

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de ville - année 2015*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Alain BAUDIN, Vice-Président délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} juin 2015,

d'une part,

Et le Centre Socioculturel de Part et d'Autre, Boulevard de l'Atlantique, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par ~~Jean-Michel FOUILLET~~, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration, *Michel Franchoeau*

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de ville, volet Lien social, la CAN apporte un soutien financier au projet « Le Préau » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

Les objectifs sont de :

- donner au quartier du Clou Bouchet une image dynamique, de quartier sensible à la question de la famille, attractif pour tous les niortais en termes de service.
- offrir un espace couvert attractif dédié aux loisirs en direction des enfants de 0 à 8 ans fonctionnant pendant les petites vacances scolaires.
- favoriser la rencontre et les échanges entre les parents en proposant un espace convivial

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville au titre de l'année 2015 C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

La Grande Salle du Clou Bouchet (250 m2) est entièrement réaménagée pendant les petites vacances scolaires pour accueillir des enfants de 0 à 8 ans accompagné de leurs parents dans un espace ludique qui leur est totalement dédié. Ce lieu permet aux parents de partager un moment avec leur enfant (hors domicile) et, de rencontrer et échanger avec d'autres parents, salariés et bénévoles du CSC. Le site est équipé de structures gonflables, d'une piscine à balle, d'un parcours de motricité, d'un espace vélo, créativité (jeux, dessin, pâtes à modeler, lecture) et d'un espace Bébé avec tapis et jeux d'éveil.

Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents. Aucun enfant ne peut être admis sans être accompagné d'un adulte.

Un coin « Parentalité » est ouvert avec journaux, livres et revues parentalité, littérature jeunesse (en lien avec la médiathèque de Niort) et infos CSC.

Il est également proposé aux partenaires d'utiliser cette espace parents du Préau pour y installer des expositions en lien avec la famille. Il s'agit en effet, d'un « vivier » où de nombreuses personnes se rendent disponibles pour accueillir de nouvelles informations.

- Public(s) cible(s) : les enfants de 0 à 8 ans, les parents
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet
- Date de mise en œuvre prévue : à chaque petite vacance scolaire (février, pâques et toussaint)
- Durée de l'action : 25 jours d'ouverture
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

La personne chargée de l'accueil inscrit sur un logiciel mis à sa disposition toutes les données requises pour les indicateurs.

Pour l'aspect qualitatif, un cahier d'expression libre est à disposition.

Les indicateurs :

- origine géographique (ville, quartier)
- moyenne quotidienne des entrées (nombre d'enfants et d'adultes accompagnateurs)
- par quel biais sont-ils venus ? (bouche à oreille, flyers, affichage, etc...)
- le statut de l'accompagnateur (parents, grands-parents, assistantes maternelles...)
- retour qualitatif des usagers
- la circulation des autres informations du CSC

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Le préau ».

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150601-C03-06-2015-8- CC Date de télétransmission : 12/06/2015 Date de réception préfecture : 12/06/2015
--

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.
La signature graphique du contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 8 juin 2015

Le Président du
Centre Socioculturel de Part et d'Autre



Jean-Michel FOUILLET
Nicolas FRANCHETEAU

**Centre SocioCultuel
DE PART ET D'AUTRE**

Boulevard de l'Atlantique
BP 3064
79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 03 05
csc-dpa@orange.fr

Le Vice-Président délégué de la Communauté
d'Agglomération du Niortais,



Alain BAUDIN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150601-C03-06-2015-8-
CC
Date de télétransmission : 12/06/2015
Date de réception préfecture : 12/06/2015

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150601-C03-06-2015-8-
CC
Date de télétransmission : 12/06/2015
Date de réception préfecture : 12/06/2015